

**RÈGLEMENT POUR LA PRÉ-ADMISSION
dans la formation:**

Génie des Systèmes Industriels par l'apprentissage

La formation "**Génie des Systèmes Industriels**" (GSI) permet la délivrance du diplôme d'"**Ingénieur de l'INSA Centre Val de Loire, spécialité Génie Industriel**" certifié par la CTI.

Nombre de places offertes

28 places ouvertes dans la formation.

Modalités de candidature

L'admission pour la formation GSI par apprentissage fait l'objet d'un recrutement distinct des concours groupés INSA. Les candidats font la demande du dossier de candidature auprès de l'INSA Centre Val de Loire par courrier postal ou électronique à l'adresse gsi.apprentissage@insa-cvl.fr ou directement téléchargeable sur la plateforme candidats.insa-cvl.fr.

Les candidats peuvent également prendre connaissance du présent règlement sur le site de l'INSA Centre Val de Loire.

Les dossiers complétés doivent être déposés sur la plateforme au plus tard à la date indiquée dans le calendrier ci-après.

La recevabilité administrative du dossier est d'abord vérifiée (formation compatible, exigences administratives : limite d'âge, dernières études supérieures faites en France, ...).

Si le dossier n'est pas recevable administrativement, le candidat est informé et les frais de dossier ne sont pas perçus.

Aucun candidat ne pourra être admis s'il atteint l'âge de 31 ans avant la signature de son contrat d'apprentissage.

Liste des diplômes compatibles pour l'entrée en première année d'apprentissage GSI :

- **Candidats titulaires d'un Diplôme Universitaire – BUT ou DUT (ou en BUT2)**
 - Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII)
 - Génie Mécanique et Productique (GMP)
 - Mesures Physiques (MP)
 - Génie Industriel et Maintenance (GIM)
- **Candidats issus de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles - CPGE :**
 - Mathématiques et science Physiques (MP)
 - Physique Chimie (PC)
 - Physique et Technologie (PT)
 - Physique et Sciences Industrielles (PSI)
 - Technologie et Sciences Industrielles (TSI)
 - Technologie Physique et Chimie (TPC)
 - Cycles préparatoires intégrés d'écoles d'ingénieurs
 - Année préparatoire d'Adaptation pour Techniciens Supérieurs (ATS)
- **Candidats justifiant d'un niveau validé L2, L3 dans des spécialités adaptées**
- **Candidats titulaires de diplômes français ou étrangers de niveau équivalent**
- **Candidats ayant obtenu un diplôme Bac+2 par la validation des acquis de l'expérience**

Dans chacune de ces catégories, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme ou validé au moins 120 crédits ECTS à la rentrée universitaire.

Dans le cadre de la formation continue diplômante, cette formation s'adresse à des professionnels ou demandeurs d'emploi, titulaires d'un diplôme de niveau minimum BAC+2 parmi les formations citées ci-dessus, complété par au moins trois ans d'expérience professionnelle.

Frais de candidature

Le montant des frais de candidature s'élève à 105 euros.

Ces frais ne sont perçus que si le dossier est recevable administrativement (formation compatible, limite d'âge, ...).

Les candidats boursiers sont exonérés des frais de candidature, sur présentation d'un justificatif du CROUS (attribution conditionnelle ou tout autre document).

Dans le cas de candidatures à plusieurs formations d'ingénieurs de l'INSA Centre Val de Loire (GSI et ERE par exemple, ou sous statut étudiant via le SAGI), ces droits ne sont dus qu'une fois.

Les frais de dossier restent acquis, que le candidat soit sélectionné ou non et qu'il confirme ou non l'admission. Il ne sera retourné aucun titre de paiement.

Les étudiants déjà inscrits à l'INSA Centre Val de Loire, sont exonérés des frais de candidature.

Jury d'admission

Le jury d'admission est présidé par le Directeur de l'INSA Centre Val de Loire ou son représentant. Il peut comporter notamment le Responsable du département par l'apprentissage de l'INSA Centre Val de Loire et le Directeur du CFSA Hubert Curien.

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat. Les candidats déclarés admissibles sont alors convoqués par l'administration pour l'épreuve d'admission (envoyé directement par la plateforme).

Les résultats de l'admissibilité sont envoyés individuellement aux candidats par courrier électronique (envoyé directement par la plateforme) avec leur convocation pour l'épreuve d'admission s'ils sont sélectionnés.

Épreuve d'admission

Tous les candidats déclarés admissibles sont convoqués pour participer à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission se déroule en plusieurs parties :

- un entretien pour évaluer sa culture générale, ses connaissances scientifiques, sa motivation pour le métier d'ingénieur et la cohérence de son projet professionnel.
- un entretien professionnel (bilan et/ou projet professionnel).
- Sur décision du jury d'admissibilité, une éventuelle épreuve d'anglais.

Une absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

Les entretiens peuvent se dérouler en distanciel selon les demandes ou le choix du jury.

Admission

L'admission est prononcée par le jury à l'issue de l'ensemble des entretiens de chaque session.

Les candidats sont informés par courriel de la décision prise à leur égard.

L'admission définitive se fait sous réserve de l'obtention du diplôme préparé ou la validation des 120 crédits ECTS et de la signature d'un contrat d'apprentissage.

Chaque candidat admis doit faire connaître son acceptation ou son refus dans les délais qui lui sont notifiés. En cas de refus ou de non-respect des délais prescrits, il est considéré comme démissionnaire et perd le bénéfice de son admission. Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury d'admission. **Le jury est souverain.**

L'école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à la visite médicale réalisée dans le cadre du contrat d'apprentissage concluant à l'aptitude du candidat à occuper le poste déposé.

Sanctions

Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves, et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure, pourront entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du processus d'admission ou l'annulation de l'admission si elles sont constatées après la décision du jury, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Ce règlement est destiné à fournir l'ensemble des informations relatives aux admissions.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant sur ce règlement.

Calendrier de sélection des candidats 2023 :

Novembre 2023	Ouverture des candidatures
SESSION 1 – SESSION PRINCIPALE	
Lundi 11 mars 2024	Date limite de dépôt du dossier de candidature
A partir du Lundi 18 mars 2024	Epreuves d'admission (les jours et horaires d'épreuves seront communiqués individuellement)
SESSION 2 (en fonction des places disponibles)	
Mardi 2 avril 2024	Date limite de dépôt du dossier de candidature
A partir du Lundi 8 avril 2024	Epreuves d'admission (les jours et horaires d'épreuves seront communiqués individuellement)
SESSION 3 (en fonction des places disponibles)	
Mardi 21 mai 2024	Date limite de dépôt du dossier de candidature
A partir du Lundi 27 mai 2024	Epreuves d'admission (les jours et horaires d'épreuves seront communiqués individuellement)